

FINANCES LOCALES – 7.1 – DÉCISIONS BUDGÉTAIRES
BUDGET ANNEXE FOURNITURE ET REVENTE CHALEUR N°01203
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Séance du 28/03/2024

Dûment convoqué le 15/03/2024

En l'an 2024, le jeudi 28 mars, à 18 heures 00, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vendredi 15 mars, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Henri BAUDET, Maire de la Commune de Bolquère Pyrénées 2000.

Présents (10) : M. Henri BAUDET, M. Marcel BLANC, M. Marc BLANIC, M. Jacques CARTIER, Mme Françoise DELCASSO-DEJOUX, M. Antonin HUG, Mme Morgane LALOUETTE, Mme Valérie MALOT, Mme Françoise MARTIN, M. Serge ROSSELL

Absents ayant donné procuration (2) : Mme Anne GALIBERT à Mme Valérie MALOT, M. Titouan HUIGE à M. Antonin HUG

Absents (2) : M. André BATAILLE, M. Jean-Pierre INGLES

Secrétaire de séance : M. Marc BLANIC

Acte n° : 2024_041_DE_FL_7.1

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 11 mars 2024 ;

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport

CONSIDÉRANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal ;

QU'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

QU'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDÉRANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées. ;

QUE le compte administratif du budget annexe Fourniture et Revente de chaleur 2023 s'établit ainsi :

- En Fonctionnement
 - Dépenses : 101 580,22 €
 - Recettes : 142 446,06 €
 - Excédent de clôture 2022 : 18 996,62 €
- En Investissement
 - Dépenses : 0,00 €
 - Recettes : 0,00 €

QUE le résultat cumulé du compte administratif du budget annexe Fourniture et Revente de chaleur 2023 s'établit ainsi :

- En Fonctionnement : + 59 862,46 €
- En Investissement : 0,00 €
- Total Cumulé : + 59 862,46 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Après avoir entendu l'exposé de M. HUG Antonin, 1^{er} Adjoint, et hors de la présence de
M. BAUDET Henri, Maire ;**

Il est proposé au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, de dire que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et d'approuver le compte administratif du budget annexe Fourniture et Revente de chaleur 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) :**

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023 ;

DIT que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ;

APPROUVE le compte administratif 2023 du budget annexe n°01203 fourniture et revente chaleur de la Commune.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Henri BAUDET**

